

Avenant 5

Par le présent avenant au Règlement du Trophée Michelin Alps 2023, le point 14 (quatorze) ci-après du Règlement sportif est complété comme suit et applicable immédiatement :

14. Conditions d'attributions des dotations

- Les pneumatiques alloués en dotation des manches du calendrier sont similaires, en dimension, aux pneumatiques utilisés par le concurrent lors de la manche concernée. Pour les dotations finales, la dimension la plus utilisées par le concurrent durant la saison définit la dimension des pneumatiques attribués. Le bénéficiaire de la dotation exprime son souhait quant au type de pneumatiques désiré, BZ Consult Sàrl prend en compte sa demande mais est le seul compétent pour décider du type de pneumatiques qu'il attribue pour les dotations par manche et les dotations finales.

Ainsi fait à Sion le 29 mars 2023

L'organisateur-promoteur
BZ Consult Sàrl


BZ Consult Sàrl
Brice Zufferey
Administrateur
1951 Sion



www.tropheemichinalps.com